

Fiche réalisée par l'ALE de l'agglomération lyonnaise Contributions et relecture d'Hespul, de l'ALEC38 et de l'association Alysee

Mise à jour le 02/09/16

## Introduction

Pour bien saisir les subtilités liées aux acteurs du réseau de distribution d'électricité, il est nécessaire de distinguer :

- Les producteurs d'électricité : Propriétaires des barrages, éoliennes, centrales nucléaires...
- Le gestionnaire du réseau de transport, RTE (Réseau de Transport d'Électricité), qui dispose du monopole du développement et de l'exploitation du réseau de transport (très haute tension: 63 à 400 kV)
- Les gestionnaires des réseaux de distribution, ENEDIS (Ex-ERDF) et les ELD (entreprises locales de distribution), qui disposent du monopole de développement et d'exploitation des réseaux basse (BT) et moyenne tension (HTA) (les câbles, les compteurs et les transformateurs) sur leurs territoires respectifs.
- La trentaine de fournisseurs d'électricité pour les particuliers ou entreprises (EDF, ENGIE, DIRECT ÉNERGIE, ENERCOOP, etc.) qui achètent ou produisent l'électricité et la vendent à leurs clients.

1/12

## ▲ Schéma de fonctionnement



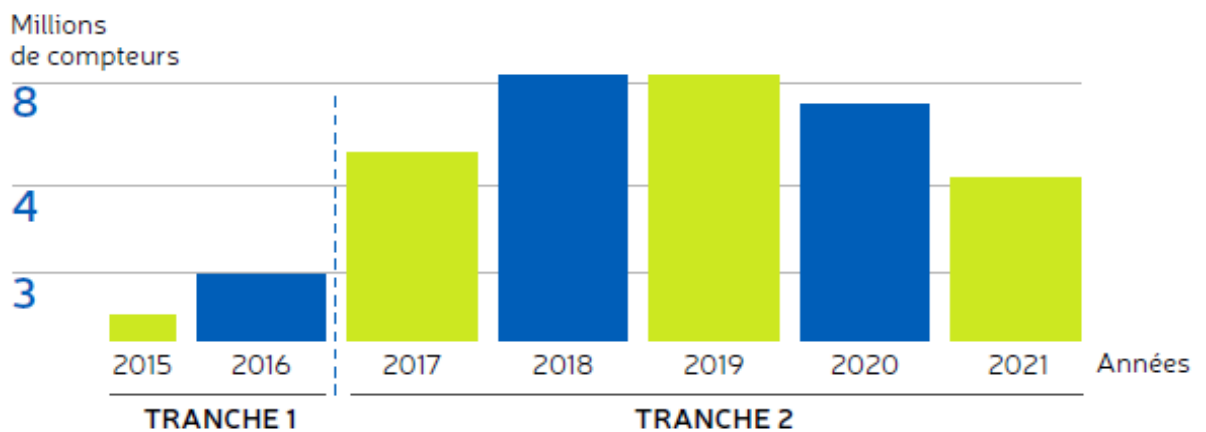
## ➔ Caractéristiques du déploiement

La loi de transition énergétique pour la croissance verte votée en août 2015 précise les conditions du déploiement en France qui sera réalisé de 2015 à 2021 à valeur de 4 à 8 millions de compteurs par an.

Un courrier est envoyé 30 à 45 jours avant l'installation aux foyers concernés pour leur proposer de prendre RDV avec l'entreprise de pose. Le jour de l'installation, les installateurs sont reconnaissables grâce à un badge et aux stickers « partenaire Linky » visibles sur leurs véhicules.

La pose est entièrement gratuite, aucun paiement n'est demandé lors de l'installation et les anciens compteurs récupérés seront recyclés par des entreprises locales. Afin de savoir quand le compteur sera déployé sur votre commune, vous pouvez vous rendre sur le site : <https://espace-client.erdf.fr/accueil-linky>

2/12



Source : Enedis

### ▲ Coût / recettes du déploiement ?

Le coût d'investissement du déploiement des compteurs Linky est estimé par ERDF et validé par la commission de régulation de l'énergie (CRE) à environ 5,5 Milliards d'euro et pour 5.8 Milliards de gains escomptés.

Les principaux gains liés aux dépenses d'exploitation sont les suivants sur la période 2014-2034:

- Identification des connexions « illégales » ;
- Réduction de 2/3 des « opérations simples » (changement de puissance, résiliation ;
- Limitation des investissements sur l'adaptation du réseau (700 000 anciens compteurs défectueux remplacés chaque année) ;
- Suppression des relèves à pied. Au sein d'ENEDIS, cela correspond à des départs en retraite non remplacés et à des requalifications au sein de l'entreprise. Cependant, l'impact sur les sous-traitants n'a pas été évalué.

## ▲ Les collectivités / particuliers peuvent-elles / peuvent-ils refuser le déploiement de Linky ?

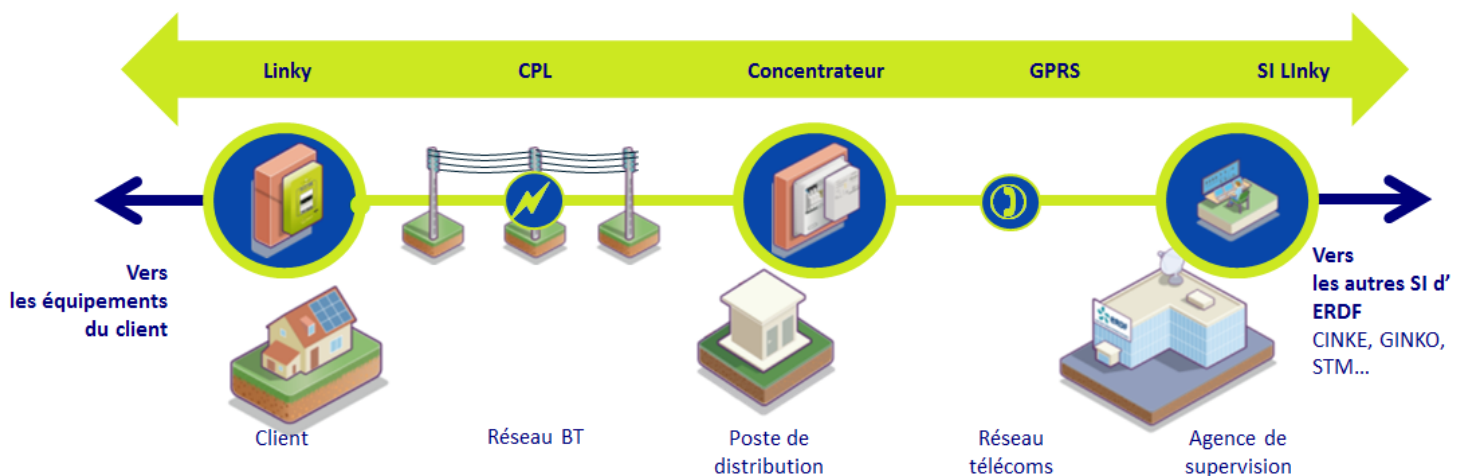
Les compteurs font partie du domaine concédé : ils appartiennent à l'autorité concédante du territoire (selon les cas : les communes, les métropoles, ou les syndicats locaux d'électricité). Un particulier ne peut donc pas refuser l'installation du Linky chez lui puisque le compteur ne lui appartient pas et ce cas n'est d'ailleurs pas prévu dans la loi.

Les réseaux électriques et les compteurs appartiennent aux collectivités, mais ces dernières ne peuvent pas non plus refuser le déploiement de Linky car le Parlement imposera une pénalité pécuniaire à ENEDIS si les objectifs de déploiement ne sont pas atteints. Il incombe au gestionnaire de réseau (ENEDIS ou l'Entreprise Locale de Distribution) lié par une délégation de service public (DSP) de mettre en œuvre ce déploiement. Cette analyse a fait l'objet d'une étude commanditée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

## ➔ Caractéristiques techniques de Linky

Linky est un compteur de consommation d'électricité communicant, trop souvent nommé compteur « intelligent » en référence à l'anglicisme « smartgrid » (réseau intelligent) qui définit l'ensemble des technologies développées pour améliorer le développement, l'exploitation et la conduite des réseaux d'électricité.

Sa fonction première est de compter la consommation d'électricité (en kWh) d'un point de livraison. Ce qui fait sa particularité est sa capacité à transmettre ces informations de consommation (index) au gestionnaire de réseau via une infrastructure de communication dédiée (voir schéma ci-dessous). C'est donc un compteur "communicant".

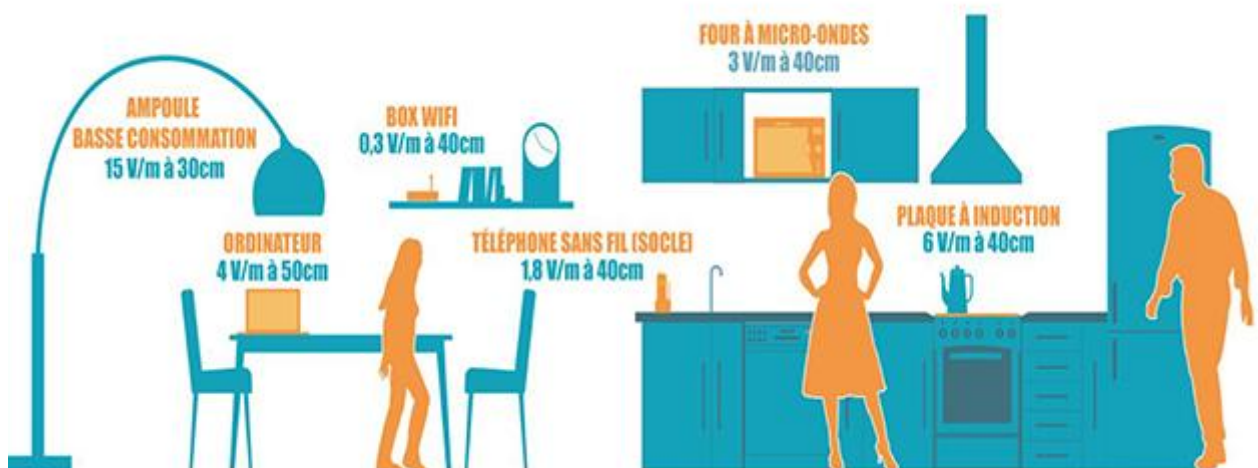


## ▲ Quelles ondes et quel impact sur la santé ?

La question des ondes est complexe. Il faut séparer les champs électriques (en V/m) des champs magnétiques (en Tesla). Le site de l'OMS explique bien les différentes composantes qui influent sur la dangerosité d'un champ électro-magnétique (combinaison du champ électrique et magnétique): <http://www.who.int/fr/>

Le CPL (Courant Porteur en Ligne) est la technologie utilisée par le compteur Linky pour communiquer avec le concentrateur situé dans le poste de distribution. Elle a pour principe d'injecter une information sous forme de signal électrique via les câbles d'alimentation du réseau et permet de se passer des signaux radio (wi-fi, GSM, 3G... etc) pour transférer des données.

Le champ électrique émis par le compteur Linky est similaire à celui émis par le compteur d'électricité électronique actuel (hors compteur type électromécanique) car ce dernier dépend de la tension (230 V) présente dans les câbles. Le niveau moyen de champ électrique mesuré à 20 cm des Linky par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) est inférieur à 0,1 V/m.



source : ANFR et CSTB

Les câbles sur lesquels circulent un signal CPL peuvent cependant émettre un rayonnement magnétique qui sera présent si les câbles d'une habitation ne sont pas blindés (et ils le sont rarement), ce qui peut provoquer des effets potentiels sur la santé. Ce rayonnement dépend de 3 caractéristiques :

- La fréquence : les ondes qualifiées de cancérigènes probables par le CIRC sont les radiofréquences émises par les téléphones portables, les émetteurs de radio/TV, les radars, etc. Ces équipements ont des fréquences de plus de 10 MHz (10 millions de vibrations par seconde). Celles utilisées par le CPL de Linky sont comprises entre 35 et 90 kHz (35 000 à 90 000 vibrations par seconde). Elles ne sont pas considérées à l'heure actuelle comme cancérigènes, ni même cancérigènes probables.
- La puissance : plus la puissance d'émission de l'onde est importante, plus elle aura d'impact. Or, dans le cas du CPL, cette dernière dépend du courant (mesuré en ampère) qui passe dans les câbles. Au moment de l'émission CPL du compteur, plus le logement a une puissance absorbée élevée (ex : radiateurs électriques allumés), plus le rayonnement émis par les câbles est important.

- La durée d'exposition : plus on reste longtemps exposé à une onde, plus l'impact sera important (ex : exposition prolongée à un niveau sonore important, exposition prolongée au soleil - la lumière étant une onde - ...). L'émission en CPL du compteur Linky, pour l'index journalier, dure 3 secondes par jour (800 octets de données, soit l'équivalent d'un SMS), l'émission de tous les Linky d'un immeuble ou d'un quartier peut rendre cette exposition plus longue, dans la limite du nombre de compteurs Linky présents sur le réseau à une distance inférieure à 300m (en moyenne 80 Linky / concentrateur). Pour les personnes qui demandent l'option "courbe de charge", les remontées de données sont plus fréquentes et de l'ordre de 3 secondes par heure.
- La distance entre la source d'émission et l'individu : la puissance rayonnante du CPL est très faible pour le compteur Linky. Or, lorsqu'on mesure un conducteur rayonnant, on ne mesure plus rien à partir de 20 ou 30 cm de ce conducteur. (référence Olivier Sidler, impact sanitaire du Linky).

Il est à noter que le CPL est une technologie déjà employée en domotique (box internet et TV, commandes de volets roulants, etc) ainsi qu'historiquement pour gérer les tarifs heures pleines\creuses des ballons d'eau chaude. Les émissions mesurées sur les Linky ne dépassent aucun des seuils fixés par les législations européennes et Française ou par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les concentrateurs sont eux, émetteurs d'ondes GPRS (norme de téléphonie de seconde génération permettant de faire la transition vers la troisième génération 3G) quelques minutes par jour. Ces derniers peuvent donc être apparentés à des téléphones portables en communication quelques minutes par jour. A terme, environ 420 000 concentrateurs seront installés à travers la France. Il est à préciser que même si des clients optent pour obtenir leur courbe de charge dans un pas de temps de 10 minutes, les informations sont envoyées seulement une fois par jour du concentrateur. A titre de comparaison, il a été recensé 70,5 millions de téléphones portables en circulation en France (chiffre 2012).

Si vous souhaitez connaître le détail du protocole et des mesures des ondes Linky, vous pouvez consulter le rapport de l'Agence Nationale des Fréquences publiée en mai 2016 : <http://www.anfr.fr/l-anfr/actualites/toutes-les-actualites/detail-actualite/actualites/compteurs-linky/#menu2>

### ▲ Communication des données, quelle sécurité ?

Les données émises par le compteur Linky sont reçues par des concentrateurs situés au niveau des transformateurs, qui les renvoient via un signal GPRS au centre de traitement régional d'ENEDIS. L'ensemble des communications sont cryptées et anonymes (pas de nom de clients transmis). Si quelqu'un souhaite connaître les consommations électriques d'un foyer à son insu, il aura deux possibilités plus simples que de capter et de décrypter le signal émis par le Linky ou le concentrateur:

- Pirater le compte client sur le site internet du fournisseur d'électricité ;
- Poser un dispositif de comptage sur le câble d'alimentation du logement.

Or, ces deux manipulations peuvent aussi bien être réalisées avec les compteurs actuels, Linky n'apporte pas plus de possibilités de piratage des données de consommations électriques qu'aujourd'hui.

Cependant, contrairement aux compteurs actuels, la possibilité de couper un compteur à distance peut faire craindre de plus grandes difficultés en cas de piratage du système.

Par défaut, le compteur Linky récupère, une fois par jour, la consommation d'électricité des dernières 24h et ce vers minuit. Chaque client aura la possibilité d'activer une courbe de charge (voir partie « fonctionnalités pour le client ») et, sauf ordre contraire de sa part, seule la consommation mensuelle sera envoyée à son fournisseur.

L'ensemble des données extraites des compteurs Linky appartient aux clients conformément aux dispositions de la CNIL. Il faut signer un « consentement éclairé » pour mettre à disposition ses données personnelles, ce qui protège le consommateur.

Néanmoins, le consommateur doit être vigilant à toutes les démarches téléphoniques, mails, courriers, démarches à domicile qui l'inciteraient à changer de fournisseur ou de mettre à disposition ses données de consommation électrique à un tiers. On peut craindre le développement de litiges de sociétés mal intentionnées lors de la phase de déploiement.

ENEDIS a cependant la possibilité de fournir aux collectivités des données agrégées (donc anonymisées) de consommations d'électricité sur un territoire donné. Les anciennes données d'un point de livraison ne seront pas accessibles à un nouveau propriétaire/locataire, en cas de déménagement.

Concernant la possibilité d'espionner les habitudes de vie des ménages à leur insu à des fins commerciales ou malveillantes, 2 verrous protègent actuellement le consommateur :

- Technologique: le logiciel interne au Linky (firmware) ne permet actuellement pas de récupérer des données suffisamment fines pour être analysées de manière à déduire quel type d'appareil a démarré à quelle heure (un pas de temps de 1 min serait nécessaire) ;
- Législatif: Pour permettre au gestionnaire de réseau ou à un fournisseur d'énergie de récupérer ces données à l'insu de son propriétaire, la législation sur la propriété des données actuellement régie par la CNIL devrait complètement s'effacer.

### ▲ Consommation d'énergie du Linky

La puissance du Linky en fonctionnement normal est de 1 W. Ce qui représente une consommation annuelle moyenne de 8,76 kWh par an, soit environ 1,30 € au coût actuel de l'électricité. Cette consommation est similaire à celle des anciens compteurs d'électricité électroniques. De plus, cette consommation est prise en charge par le gestionnaire de réseau ENEDIS.

### ▲ Les coupures vont-elles être plus fréquentes ?

Actuellement, lorsque la puissance absorbée par un logement dépasse la puissance souscrite, c'est le disjoncteur magnéto-thermique (organe de sécurité qui protège les appareils électriques contre les sur-tensions) qui « saute ».

A l'avenir, le disjoncteur magnéto-thermique n'aura plus la fonction de limiter la puissance de l'installation. Lors du changement de compteur, le disjoncteur sera calibré au maximum de sa capacité. C'est l'interrupteur automatique intégré au compteur Linky qui surveillera la puissance soutirée et pourra mettre hors tension l'installation en cas de dépassement de la puissance souscrite. ENEDIS pourra, à distance, modifier le calibrage en fonction du contrat souscrit par le consommateur, manipulation nécessitant une intervention humaine avec les anciens compteurs. La sensibilité du Linky est similaire au disjoncteur magnéto-thermique (c.a.d +/-2%).

Le Linky ne remplace pas la fonction essentielle d'un tableau électrique qui permet, si celui-ci est aux normes, de disjoncter (selon l'installation) par appareil, par pièce ou au général.

La commission de régulation de l'énergie (CRE) envisage donc, à ce stade, de facturer à un niveau dissuasif (de l'ordre de 40 €) les augmentations de puissance intervenant dans les 12 mois suivant une baisse, ainsi que les baisses de puissance intervenant dans les 12 mois suivant une hausse.

Source : <http://www.cre.fr/documents/consultations-publiques/principes-de-tarification-des-prestations-annexes-relatives-aux-systemes-de-comptage-evolues-realisees-a-titre-exclusif-par-les-gestionnaires-de-reseaux-de-distribution-d-electricite-et-par-grdf>

### ▲ Linky est-il source d'incendies?

Le compteur Linky n'est pas plus sujet aux incendies que les anciens compteurs électroniques. Seuls des problèmes de serrage des cosses peuvent causer ce genre de dégâts (8 cas ont été enregistrés par ENEDIS, uniquement lors de la phase d'expérimentation, sur plusieurs centaines de milliers de Linky déployés). Les risques d'incendie étaient donc à imputer aux poseurs et non pas au matériel. La procédure de pose et de serrage a évolué afin de prendre en compte le retour d'expériences des expérimentations.

### ▲ Quel rôle de Linky dans la transition énergétique?

Linky est une des briques d'un ensemble de technologies nommées « Smart Grid » qui permettront d'améliorer le développement, l'exploitation et la conduite des réseaux électriques.

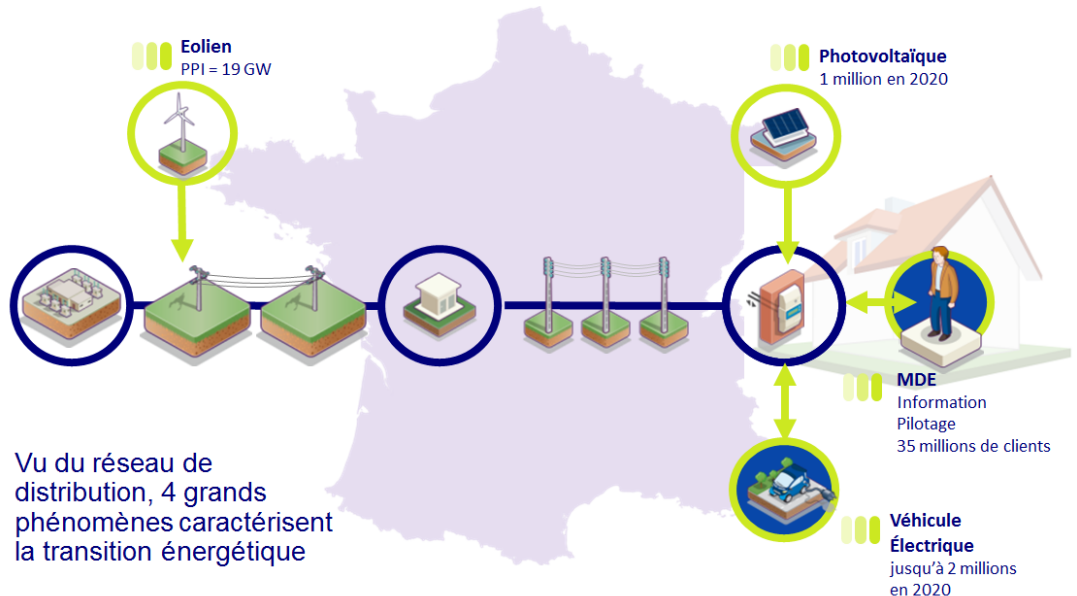
L'un des principaux intérêts recherchés des « Smart Grid » est de maîtriser les investissements nécessaires à l'intégration des énergies renouvelables au réseau. Les installations d'énergies renouvelables (hors grandes centrales hydrauliques) sont raccordées à 95% sur le réseau de distribution. Or ce réseau a été conçu comme un réseau d'acheminement de l'électricité produite par des centrales raccordées sur le réseau de transport vers des consommateurs, et non comme un réseau de collecte de production décentralisée.

Le raccordement des installations d'énergies renouvelables électriques nécessite donc de repenser fondamentalement la conception, l'exploitation et la conduite des réseaux de distribution, un chantier primordial pour permettre la transition énergétique. Les apports envisagés de Linky à ce chantier à ce stade sont:

- L'apport de connaissances nouvelles sur le fonctionnement actuel et les contraintes réelles des réseaux basse tension ;
- L'amélioration des études de raccordement pour les producteurs d'énergies renouvelables en basse tension (gisement d'économies sur les coûts de raccordement) ;
- L'amélioration de l'exploitation et la conduite des réseaux basse tension grâce à l'utilisation de certains compteurs Linky comme capteurs de tension, permettant ainsi de reconstituer le plan de tension, et, par voie de conséquence, de mettre en place des solutions techniques limitant les surtensions, augmentant par là la capacité d'accueil des réseaux de distribution pour les énergies renouvelables.

La difficulté supplémentaire de ces installations est que leur production est variable puisque dépendante des conditions météorologiques. L'intégration d'un taux important

d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à horizon 2030-2050 implique de repenser les moyens d'équilibre offre-demande et nécessite d'améliorer le suivi en temps réel des productions et consommations sur le réseau. Cependant Linky ne sera pas l'outil de choix pour remplir ce dernier objectif au vu des limites imposées par la CNIL sur l'utilisation des courbes de charge : des capteurs ad hoc seront placés à des endroits stratégiques du réseau et les modèles de prévision en consommation et en production seront améliorés.



## Fonctionnalités pour les clients

### ▲ Quels changements pour les contrats de fourniture d'électricité?

Pour proposer des tarifs différenciés, les compteurs doivent pouvoir disposer d'autant d'index qu'il y a de tarifs spécifiques à des plages horaires. Pour exemple, les options proposées par les fournisseurs d'électricité nécessitent déjà parfois plusieurs index:

- Tarif de Base : 1 seul index ;
- Tarif Heures Pleines / Heures Creuses (HP/HC) : 2 index ;
- Tarifs Tempo ou EJP (permettant de disposer d'un kWh moins cher toute l'année sauf lors de périodes de pointe) : jusqu'à 6 index (comptage heures pleines / heures creuses différencié en fonction des jours).





Les 13 fournisseurs d'énergie pour le particulier (juillet 2016)

Les différents index s'activent lorsque le compteur détecte un signal spécifique émis par ENEDIS en CPL (courant porteur en ligne) correspondant à chacun d'entre eux.

Le Linky dispose de plusieurs index :

- 10 index fournisseur :

Les fournisseurs d'électricité pourront donc proposer des contrats ayant jusqu'à 10 tarifs différenciés ;

- 4 index distributeur :

Permet à ENEDIS d'identifier 4 périodes de temps distincts pour le calcul de la TURPE (Taxe d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité) ;

- 1 index mobile :

Permet de comptabiliser les consommations sur des périodes « flottantes » comme pour les contrats type EJP (Effacement Jours de Pointe) ;

Les fournisseurs d'électricité auront à terme la possibilité de proposer des contrats avec des puissances souscrites au plus près des consommations réelles à un pas de 1 kVA au lieu de 3 actuellement (aujourd'hui, on ne peut choisir uniquement entre 3, 6, 9 et 12 kVA pour les principaux contrats monophasés à destination des particuliers).

Avec le Linky, la facturation se fera automatiquement sur ce qui a réellement été consommé (non pas sur une estimation).

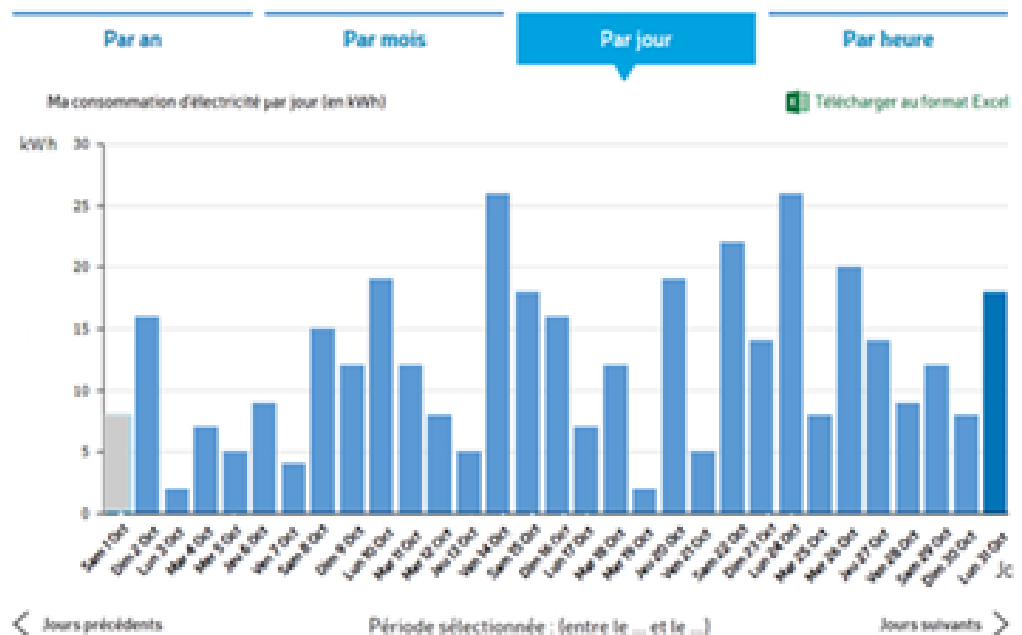
Les contrats actuels de fourniture d'électricité permettent également de se faire facturer sa consommation réelle, mais cela nécessite que le client transmette son index régulièrement et cela ne se substitue pas aux deux relevés annuels d'ENEDIS.

## ▲ Quelles informations supplémentaires pour le client?

Le client dispose de plusieurs fonctionnalités :

- Un suivi de ses consommations accessible gratuitement (<https://espace-client-connexion.erdf.fr>) sur internet (et à venir sur une application mobile dédiée). Le suivi de consommations sera accessible pour les premiers déploiements 3 à 6 mois après la pose du compteur. Le suivi de consommations permettra d'avoir accès à minima à sa consommation d'électricité journalière, mensuelle, annuelle et permettra de se comparer à des périodes passées et/ou à des « foyers similaires ». Des réflexions sont en cours afin d'intégrer les données météo pour appliquer des corrections climatiques dans les comparaisons.
- Une courbe de charge plus détaillée :
  - Permet de voir l'évolution de la puissance toutes les 30 ou 60 minutes (activation des ces 2 pas uniquement sur demande du client)

10/12



- Cette courbe est consultable également en ligne sur le site d'ENEDIS et permet, par exemple, d'identifier les pointes de consommation pour adapter au mieux la puissance souscrite.

- Un relais tarifaire filaire :
  - Permet de déclencher la mise en route d'un appareil en fonction d'une plage horaire correspondant à un tarif spécifique. Par exemple, la mise en route du chauffe-eau électrique uniquement lors des heures creuses.

Cette fonctionnalité était déjà présente sur les compteurs électroniques.

- 7 relais tarifaires virtuels :
  - Ces relais ne sont utilisables qu'avec un matériel additionnel non fourni par ENEDIS. Ils permettent le déclenchement d'appareils sur d'autres plages horaires (ex : véhicules électriques, systèmes de stockage d'électricité...). Les conditions d'utilisation de ces relais ne sont pas encore définies puisqu'ils ne correspondent actuellement à aucune offre commerciale.
- 1 sortie TIC (Télé Information Client)
  - Cette sortie filaire déjà présente sur les compteurs électroniques actuels permet au client de récupérer les informations présentes sur le compteur (puissance souscrite, consommation en temps réel, puissance maximum atteinte... etc). A l'aide d'un matériel compatible, il est possible d'avoir un suivi fin des consommations d'électricité du foyer.

- 1 bus ERL (Emetteur Radio Linky) :
  - L'ERL est une passerelle de communication sans fil permettant de connecter des équipements externes au Linky via deux protocoles de communication possibles (ZigBee et KNX). Cet équipement additionnel doit être branché sur le Linky pour permettre à du matériel « Linky Ready » de communiquer avec le compteur. Les utilisations possible sont les suivantes : démarrer un équipement sur une plage horaire, afficher des informations, piloter le déclenchement d'appareils raccordés à un des 7 relais tarifaires, connecter un smartphone pour suivre ses consommations... L'ensemble des possibilités avec le bus ERL n'est actuellement pas complètement défini.

### ▲ Quel changement pour les installations de production domestiques?

Contrairement aux compteurs électroniques, le compteur Linky a la capacité de mesurer les flux d'électricité dans les deux sens (injection et soutirage). Le compteur Linky différencie le sens (injection et soutirage), contrairement au compteur électromagnétique (disque tournant à l'envers en cas d'injection).

Un seul appareil de comptage sera désormais nécessaire pour les installations domestiques de production d'énergies renouvelables en vente du surplus (au lieu de 2 posés tête-bêche actuellement). Ainsi, lorsque l'installation de production est raccordée sur le circuit intérieur et que le surplus est injecté sur le réseau (dans le langage courant, ces installations de production sont parfois désignées comme étant raccordées en "autoconsommation", bien que l'intégralité de leur production ne soit pas consommée sur le site), il n'y aura besoin que d'un compteur.

Les coûts de raccordement de ces installations seront donc réduits (pas de compteur additionnel à payer) si lors de leur réalisation, l'installation de consommation est déjà équipée d'un compteur Linky ou si elle se situe en zone de déploiement Linky. A noter qu'en dehors de ces cas, la réalisation de ces installations suit le schéma actuel: un compteur de production devra être installé.

Sous condition d'avoir souscrit un contrat spécifique avec son fournisseur, les installations en vente du surplus incrémenteront donc 2 index, un de production et un de consommation, ayant chacun le tarif négocié dans le contrat. La composante de comptage sera aussi mutualisée. A noter que ceci est aussi valable pour les installations disposant actuellement de 2 compteurs ou les futures installations disposant de 2 compteurs.

Le déploiement du compteur Linky ne change rien pour les installations de production en vente totale. En effet, ces installations ont un point de livraison qui leur est propre (raccordement direct au réseau public) et donc continueront d'être équipées d'un compteur dédié à la mesure de l'injection.

## Annexe : les principaux textes juridiques à l'origine de Linky

- **DIRECTIVE** 2006/32/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/76/CEE du Conseil
- **DIRECTIVE** 2009/72/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE, et plus particulièrement son annexe 1.
- **Loi** n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- **Loi** n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- **Loi** n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, désormais codifiée dans le code de l'énergie.
- **Décret** n° 2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité en application du IV de l'article 4 de la loi n° 2000- 108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, désormais codifié dans le code de l'énergie (article R. 341-6 notamment).
- **Arrêté** du 4 janvier 2012 pris en application de l'article 4 du décret n° 2010-1022 du 31 août 2010, définissant les fonctionnalités des dispositifs de comptage évolués mis en place par les gestionnaires de réseaux électriques.
- **Article** R. 341-8 du code de l'énergie, qui impose un calendrier précis de déploiement (texte réglementaire de décembre 2015 directement codifié).
- **Délibération** de la CRE du 7 juillet 2011 portant communication sur les résultats de l'expérimentation d'Electricité Réseau Distribution France (ENEDIS) relative au dispositif de comptage évolué Linky.
- **Délibération** de la CRE du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'ENEDIS dans le domaine BT inférieure à 36 kVa